



SABLÉ
SUR SARTHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DGS-324-2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)
Occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.2122-1, L.2125-1, L. 2122-2, L.2122-3 relatifs à l'autorisation qui doit être délivrée à titre temporaire, précaire et révocable du domaine public,
Vu l'arrêté municipal du 16 novembre 2012,
Vu la demande faite de Monsieur JAVAUDIN Yannick, Directeur de l'association l'Entracte, à l'occasion du Festival Baroque de Sablé,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public qui aura lieu à l'Esplanade de l'église, Parc du Château et Place Dom Guéranger à Sablé-sur-Sarthe.

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Monsieur JAVAUDIN Yannick, est autorisé, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur, à occuper le domaine public de l'Esplanade de l'église, Parc du château et Place Dom Guéranger à Sablé-sur-Sarthe, à l'occasion du Festival Baroque de Sablé.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation est consentie du jeudi 25 août au samedi 27 août 2022 à titre gracieux.
- ARTICLE 3 :** L'occupant s'engage à laisser un passage de circulation de 5 mètres afin de permettre l'accès aux véhicules de secours, d'incendie et de police en cas de besoin. Par ailleurs, il s'engage à faire respecter les mesures relatives à son protocole sanitaire de référence.
- ARTICLE 4 :** Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage après les manifestations. Tout enlèvement qui serait rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation à l'association.
- ARTICLE 5 :** Monsieur JAVAUDIN Yannick s'engage à assurer le matériel installé sur le domaine public et à fournir toutes les polices d'assurance, couvrant l'ensemble des dommages qui pourraient survenir.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Madame la Sous-préfète de la Flèche.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Madame la Cheffe de la Police Municipale et à Monsieur JAVAUDIN Yannick et sera publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 9 août 2022.

Le Maire,
Nicolas LEUDIERE



Accusé de réception en préfecture
072-217202647-20220809-DGS-324-2022-AI
Date de télétransmission : 12/08/2022
Date de réception préfecture : 12/08/2022

Publié le : 16 AOUT 2022